



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026/797T

Abrogation de l'arrêté n°2026/750T réglementant l'occupation et l'utilisation du domaine public, sur la Place du Cours du 14 juillet, à Poissy, le vendredi 26 juin 2026, de 19h30 à 23h00, par la Société « Ô FRAY », dans le cadre de soirée « Guinguette »

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté n° 2026/750T autorisant et réglementant l'occupation et l'utilisation du domaine public, sur la place du Cours du 14 Juillet à Poissy, le vendredi 26 juin 2026, de 19h30 à 23h00, par la société « Ô FRAY », dans le cadre de soirée « Guinguette »,

Vu la vigilance météorologique rouge « Canicule » émise par Météo-France pour le département des Yvelines à compter du 21 juin 2026,

Considérant que la société « Ô FRAY » avait été autorisée à occuper une portion du domaine public pour y tenir un stand de restauration lors de la soirée « Guinguette » du 26 juin 2026 ;

Considérant que les conditions météorologiques exceptionnelles liées à l'épisode de canicule ne permet pas d'assurer le bon déroulement de la manifestation prévue le 26 juin 2026 ;

Considérant que manifestation prévue le 26 juin 2026 n'aura pas lieu ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté temporaire n°2026/750T sur la place du Cours du 14 Juillet à Poissy, le vendredi 26 juin 2026, de 19h30 à 23h00, par la société « Ô FRAY », dans le cadre de soirée « Guinguette », pour la société « Ô FRAY »

ARRÊTE :

Article 1 :

L'arrêté temporaire n°2026/750T est abrogé, il porte sur l'autorisation à occuper une portion du domaine public, dans le cadre de la soirée « Guinguette » du 26 juin 2026, par société « Ô FRAY »

Article 2 :

Le Directeur général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles Cedex) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Poissy, le 26 juin 2026

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 02/07/2026